

## **PIÈCES À FOURNIR** **pour une demande de titre de séjour** **« SCIENTIFIQUE - CHERCHEUR »**

Article L.313-8 du Code de l'Entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile : « une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » est délivrée, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, à l'étranger aux fins de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

L'étranger ayant été admis dans un autre Etat membre de l'Union européenne conformément aux dispositions de la directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, peut mener une partie de ses travaux en France sur la base de la convention d'accueil conclue dans le premier Etat membre s'il séjourne en France pour une durée inférieure ou égale à trois mois, pour autant qu'il dispose de ressources suffisantes. S'il séjourne en France pour une durée supérieure à trois mois, il doit justifier remplir les conditions définies au premier alinéa.

Lorsque l'étranger mentionné au deuxième alinéa poursuit les mêmes travaux au-delà de trois mois, la condition de visa n'est pas exigée. »

### **Pièces à fournir pour une première demande :**

#### **Fournir les copies et présenter les originaux**

⇒ **Passeport en cours de validité** (copies des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas). (tous les documents d'état civil seront soumis à authentification préalable avant la délivrance du titre).

**Attention : La durée de la carte de séjour ne pourra excéder la date de validité du passeport.**

⇒ **Copie intégrale de l'acte de naissance** traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

⇒ **Si l'étranger est marié et/ou a des enfants** : carte de séjour ou carte d'identité du conjoint + livret de famille + acte de mariage datant de moins de 3 mois + acte(s) de naissance du ou des enfants traduits en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

⇒ **Justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois** : contrat de location ou titre de propriété + quittance de loyer (pas de quittance rédigée par un particulier) ou taxe foncière ou taxe d'habitation ou facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe, accès internet) ou attestation d'assurance habitation ou attestation de responsabilité civile, datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

⇒ **Pour les chercheurs ou enseignants chercheurs résidant dans leur pays d'origine** :

- **Convention d'accueil** établie par un organisme agréé et revêtu du visa consulaire

⇒ **Pour les étrangers résidant en France à un autre titre (étudiant)** :

- **Convention d'accueil** établie par un organisme agréé, préalablement visé par la préfecture **et attestation de l'achèvement** d'une formation universitaire à un niveau équivalent au Master

- **Contrat de travail** en cas d'inscription en thèse.

⇒ **1 enveloppe** timbrée au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse

⇒ **3 photos** au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes

### **Pièces à fournir au renouvellement :**

#### **Fournir les copies et présenter les originaux**

**Le renouvellement du titre de séjour doit se faire dans les 2 mois avant son expiration. Dans le cas contraire, un droit de visa de régularisation pour maintien en situation irrégulière sera exigé. Montant fixé par la loi de finances et par décret, révisable chaque année.**

⇒ Mêmes pièces que pour une première demande (sauf acte de naissance)

⇒ S'il s'agit d'une nouvelle convention d'accueil : la fournir. Elle doit être préalablement visée par la préfecture

⇒ **Copie recto-verso** du titre de séjour à renouveler

**AVERTISSEMENT :**

**SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTÉ**

page 1 / 1